



INFORMATIONS

CORONA VIRUS

#FAQ n° 1 > les déplacements

Puis-je me déplacer en France ?

A PARTIR DU 17 MARS À 12H, ET POUR 15 JOURS MINIMUM, MÊME SI VOUS NE PRÉSENTEZ AUCUN SYMPTÔME, VOUS NE POUVEZ PLUS SORTIR DE CHEZ VOUS SANS UN MOTIF VALABLE QUI POURRA FAIRE L'OBJET D'UN CONTRÔLE PAR LES FORCES DE L'ORDRE (DECRET

Quels sont les motifs valables pour sortir de chez soi ?

- Vous pouvez quitter la maison, en remplissant une déclaration individuelle:**
- 1. pour aller au travail et en revenir, et pour les déplacements professionnels inévitables**
 - 2. pour raisons de santé**
 - 3. pour faire vos courses essentielles**
 - 4. pour des motifs familiaux impérieux, l'assistance de personnes vulnérables**
 - 5. pour des déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle et aux besoins des animaux de compagnie.**
 - 6. pour déplacement imposé par les autorités de police, de gendarmerie par l'autorité judiciaire**
 - 7. pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise**

Est-il possible de sortir pour acheter des denrées alimentaires ?

Oui, munis d'une déclaration individuelle de sortie. Les magasins alimentaires sont régulièrement approvisionnés. Il n'est pas nécessaire de réaliser des stocks de provisions au-delà de vos besoins.

Est-il possible de sortir pour acheter autre chose que des denrées alimentaires ?

Oui, munis d'une déclaration individuelle de sortie, mais seulement en cas de nécessité, donc uniquement dans les commerces dont l'ouverture est autorisée.

En cas de symptômes d'une infection respiratoire ou de fièvre au-dessus de 37,5 degrés, restez à la maison, contactez votre médecin et limitez le contact avec d'autres personnes autant que possible. N'appellez le 15 qu'en cas de forte fièvre ou de difficulté respiratoire.